

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION121

Objet : Devis avec l'association LPO Vendée – Diagnostic faunistique du château d'Aprémont

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de l'association LPO Vendée : la Bretinière – 85000 LA ROCHE SUR YON, concernant la réalisation d'un diagnostic faunistique au château d'Aprémont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de l'association LPO Vendée dont le siège social est situé : la Bretinière – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour la réalisation d'un diagnostic faunistique au château d'Aprémont pour un montant total de 7 320 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 2 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.